

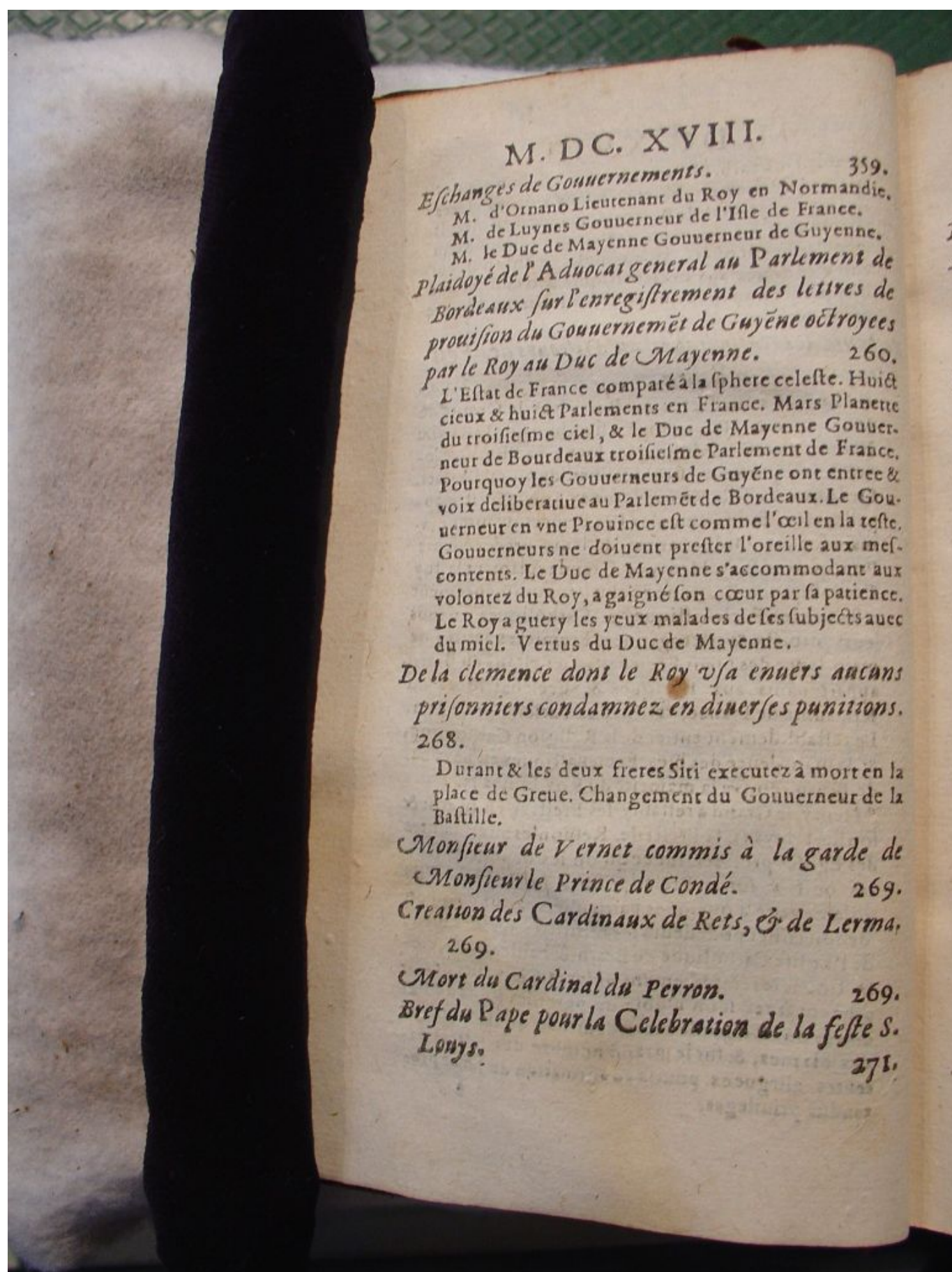
M. DC. XVIII.

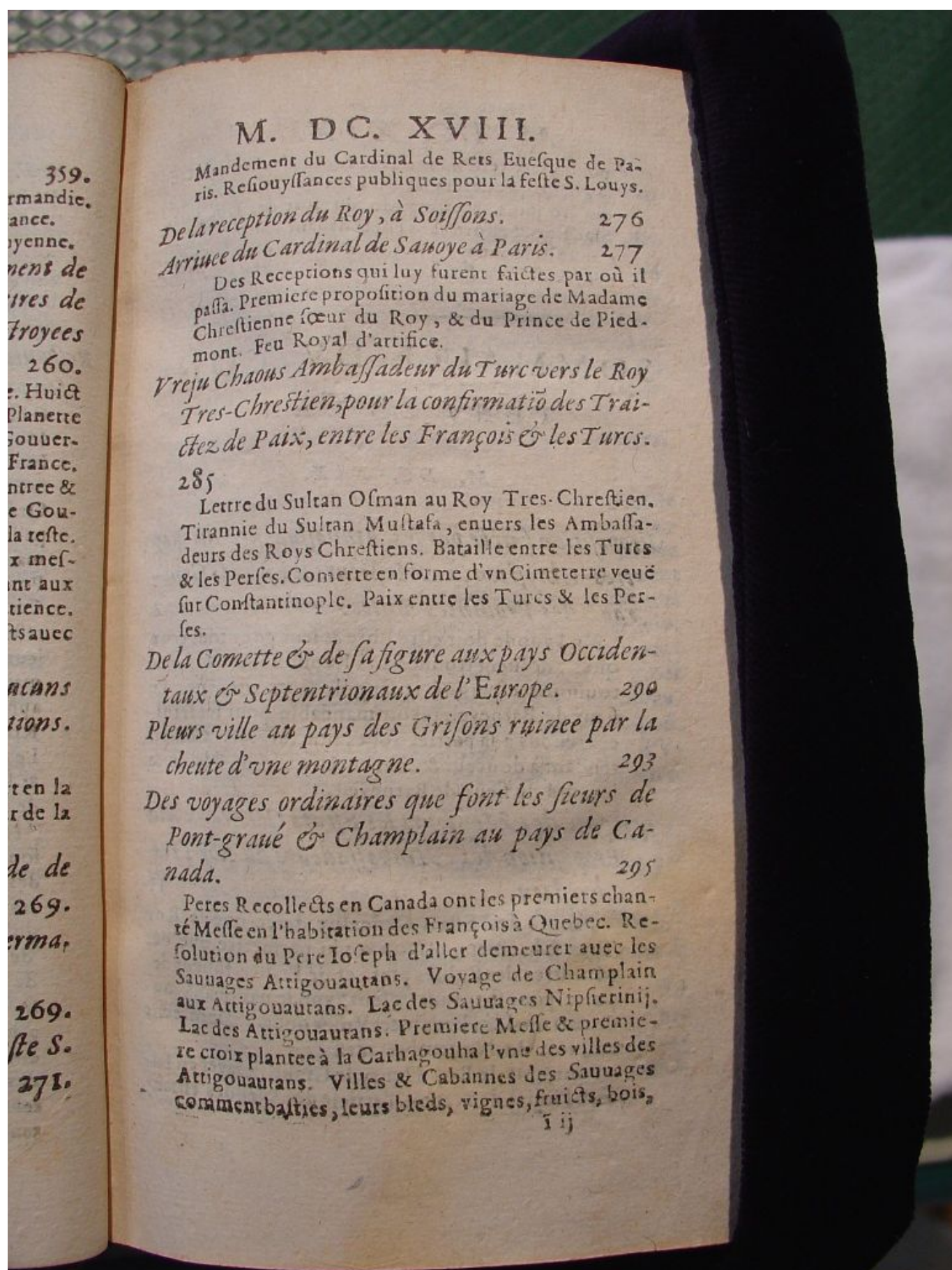
estably en Béarn. Plaintes que l'Arrest de main-le-uee a esté donné en l'absence & sans voir les pieces des Eglises preret. de Béarn. Demande d'un Arrest irreruocable par lequel on n'ostera point le fonds du remplacement offert. Si le remplacement en argent eust esté donné aux Ecclesiastiques, on eust redimé d'apprehension ceux qui possèdent les biens d'Eglise par acquisition.

Response des Catholiques au Discours des Eglises preret. ref. en Béarn. 244.

Catholiques massacrez en Béarn par le Comte de Montgomery. Pourquoi l'Assemblée que la Roynie Jeanne fit pour confisquer les biens de l'Eglise Romaine ne pouuoit estre qualifiée du nom d'Estats. Ordonnances de la Roynie Jeanne ne peuuent estre appelées loix fondamentales. Les Princes ne iurent jamais sur les Ordonnances de leurs predecesseurs. Pourquoi le Roy Henry le Grand replantant la foy Catholique en Béarn ne voulut du commencement reestabli les Ecclesiastiques & Catholiques en tous leurs droictz & prerogatiues. Premieres lettres de main-leuee des biens Ecclesiastiques estans en Béarn appartenants aux Euesques & Ecclesiastiques du Royaume de France, veriffice au Parlement de Pau. Le reestablisement entier de la Religion Catholique, & la main-leuee des biens Ecclesiastiques au pays bas de Béarn, remis à la majorité du Roy Louys 13.

Henry le Grand a reestably les Prestres en Béarn: & son fils Louys 13. la Prestrie. Responses aux Plaintes des Eglises preret. ref. sur ce qu'on les depossede sans les ouir. 2. sur la Prescription. 3. sur le bien d'Eglise engagé à quelques particuliers. 4. sur ce qu'on deuont laisser possesseurs les Ministres ref. des biens de l'Eglise Catholique de Béarn, & bailler aux Ecclesiastiques le remplacement ailleurs. Clameurs des Eglises preret. ref. si on n'observe point les Edits de Pacification. Response sur la demande qu'ils faisoient des dixmes, & sur le grand nombre des lettres patentes allegues pour la confirmation de leurs prerogatives & priuileges.







M. DC. XIX.

gers, ne voulant que les Ministres des Eglises pre-
tendues reformées de France, allassent aux Synodes
estrangeurs; Ny que les Ministres estrangeurs fussent
aussi receus dans les leur.

*Doleance & supplication des Remonstrans Ar-
miniens au Prince d'Orange.* 16

Croyance des Remonstrans Arminiens. Croyan-
ce des Contre-Remonstrans Calvinistes, ou Puri-
tains. Contre le Synode de Dordrecht. Villes où on
a chassé les Ministres Arminiens. Deposition des Mi-
nistres Arminiens devant la resolution du Synode.
Ce que l'on a écrit du Synode de Dordrecht.

Procès de Barneveldt, & des autres prisonniers.

36.

Juges Commis pour faire leur procès. Lettres de
l'Ambassadeur du Roy Tres-Christien, aux Estats
Generaux trois heures avant l'exécution de mort du
seigneur de Barneveldt. Ce qui se passa en son jugement
& en son execution à mort. Hoogerbeets & Grotius
condamnez à prison perpetuelle dans Loverstein.
Moersbergen à sa maison pour prison. Le corps
mort de Ledemberch pendu avec sa bierre au gibet
de la Haye. Arrest contre Barneveldt. Ce que disoient
les Arminiens de la mort de Barneveldt. La disposi-
tion de la Religion est reservee par le Traicté d'V-
trecht respectivement aux Prouvinces particulieres.
Article 13. de l'Union d'Vtrecht.

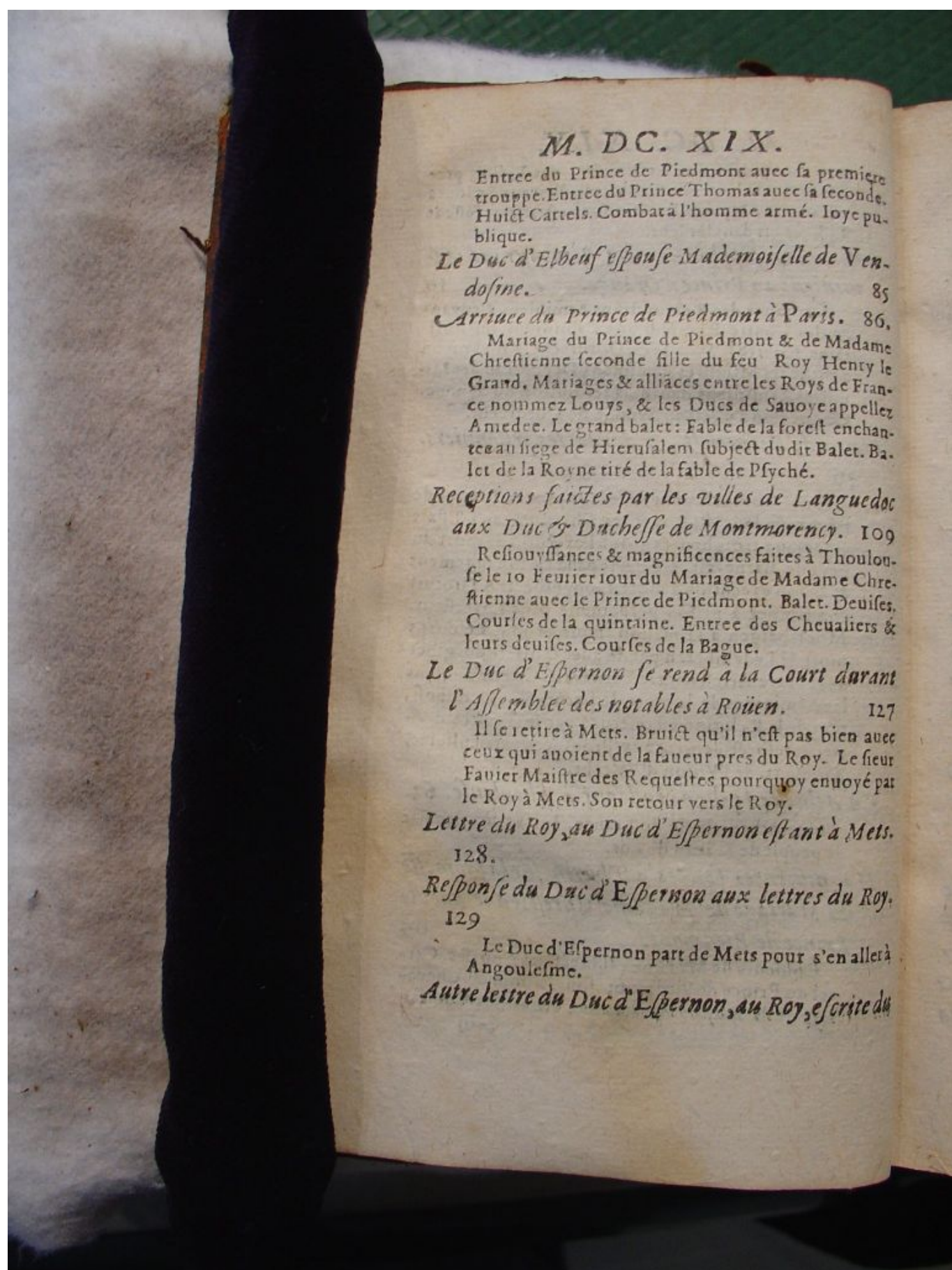
Vn Atheïste Italien bruslé vif à Thoulouse. 63.

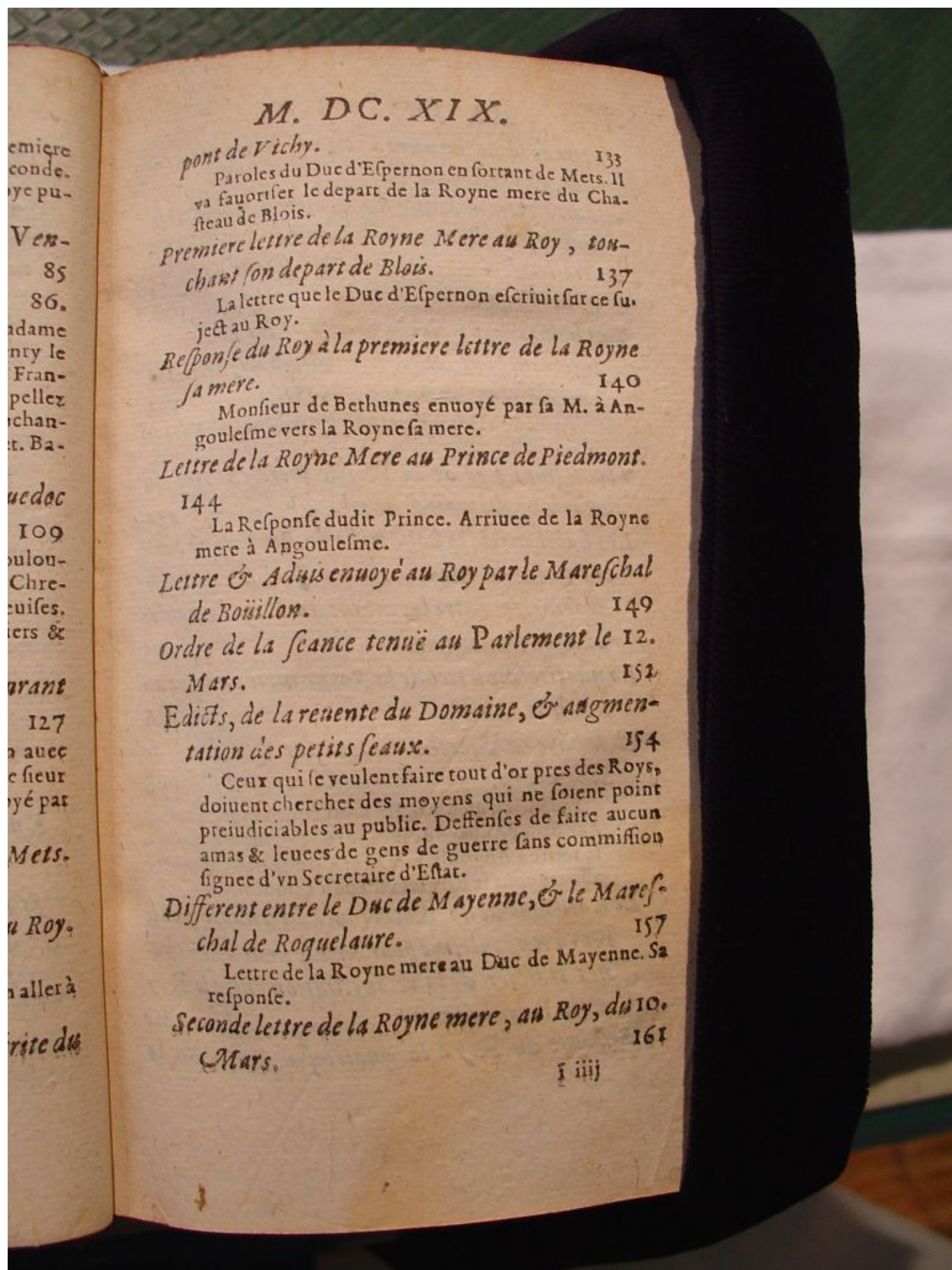
Poëte Athee chassé de France. Juifue bruslee par
le peuple de S. Jean de Lus.

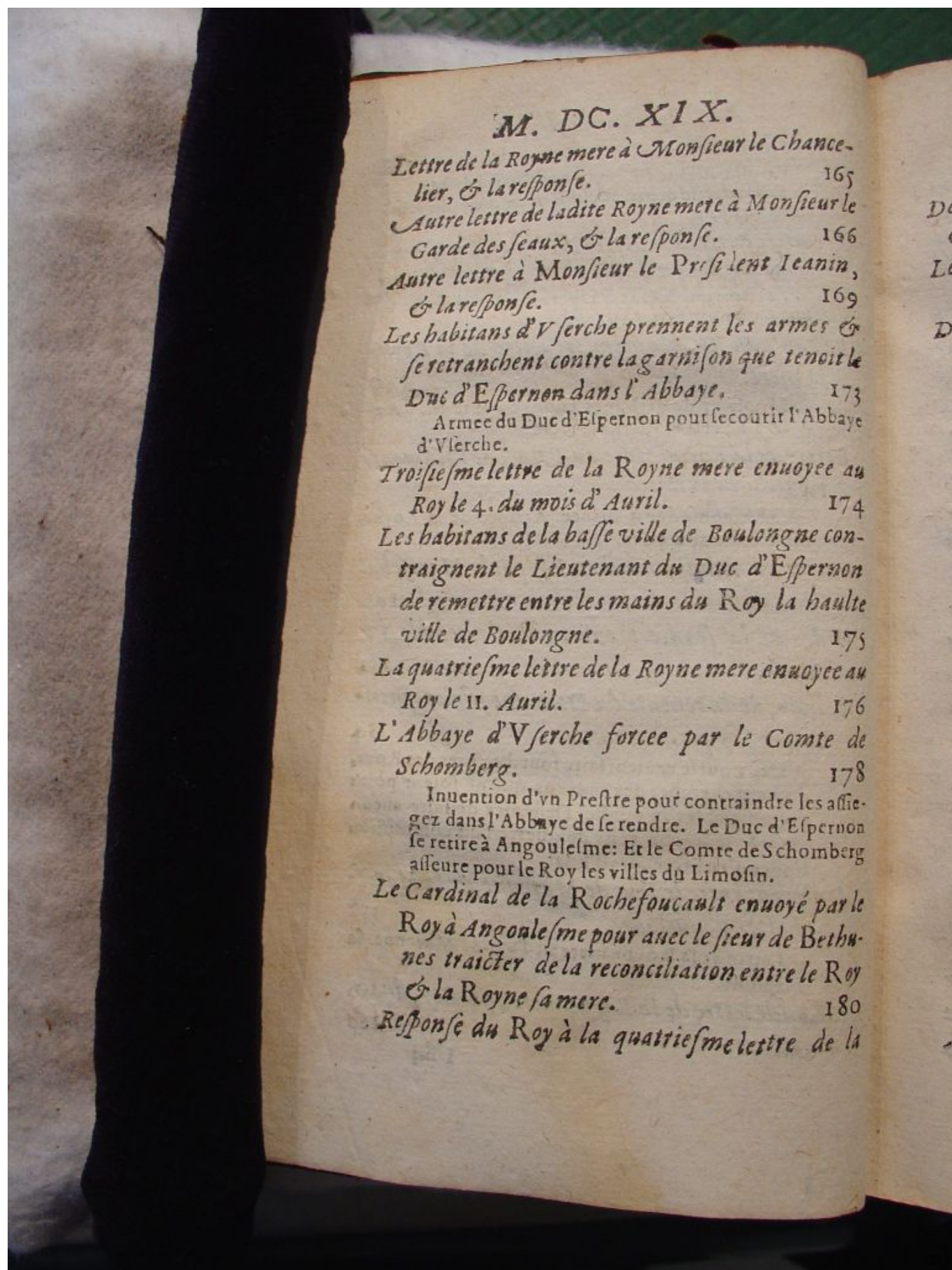
*Magnificentes faictes à Thurin sur la promesse
du Mariage de Madame Chrestienne avec le
Prince de Piedmont.* 69

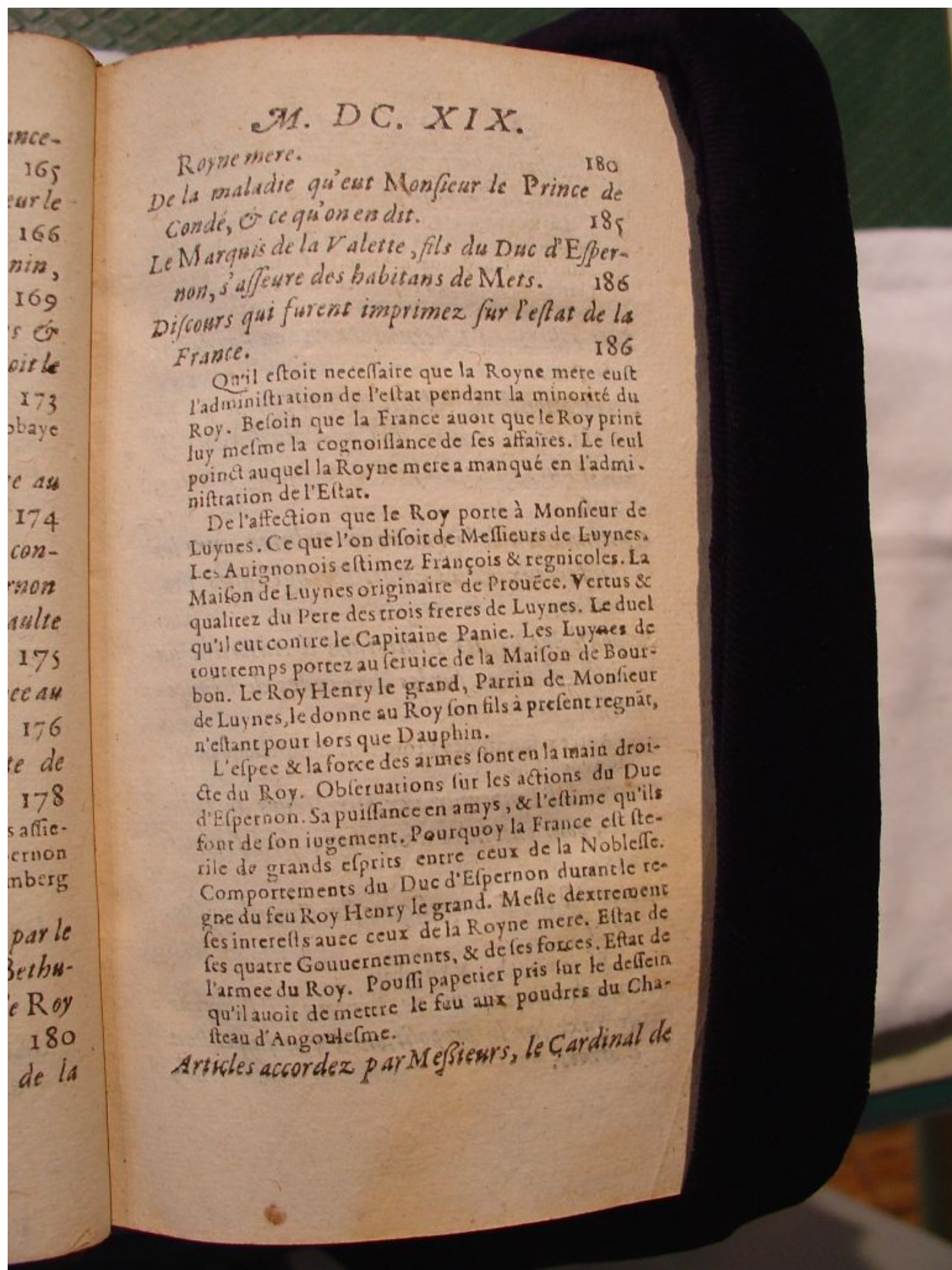
Couleurs de Madame, subject des Courses. Car-
tel du Prince de Piedmont, sous le nom de Cheua-
lier de la Royale Amaranthe. Juges des Courses.

i iij









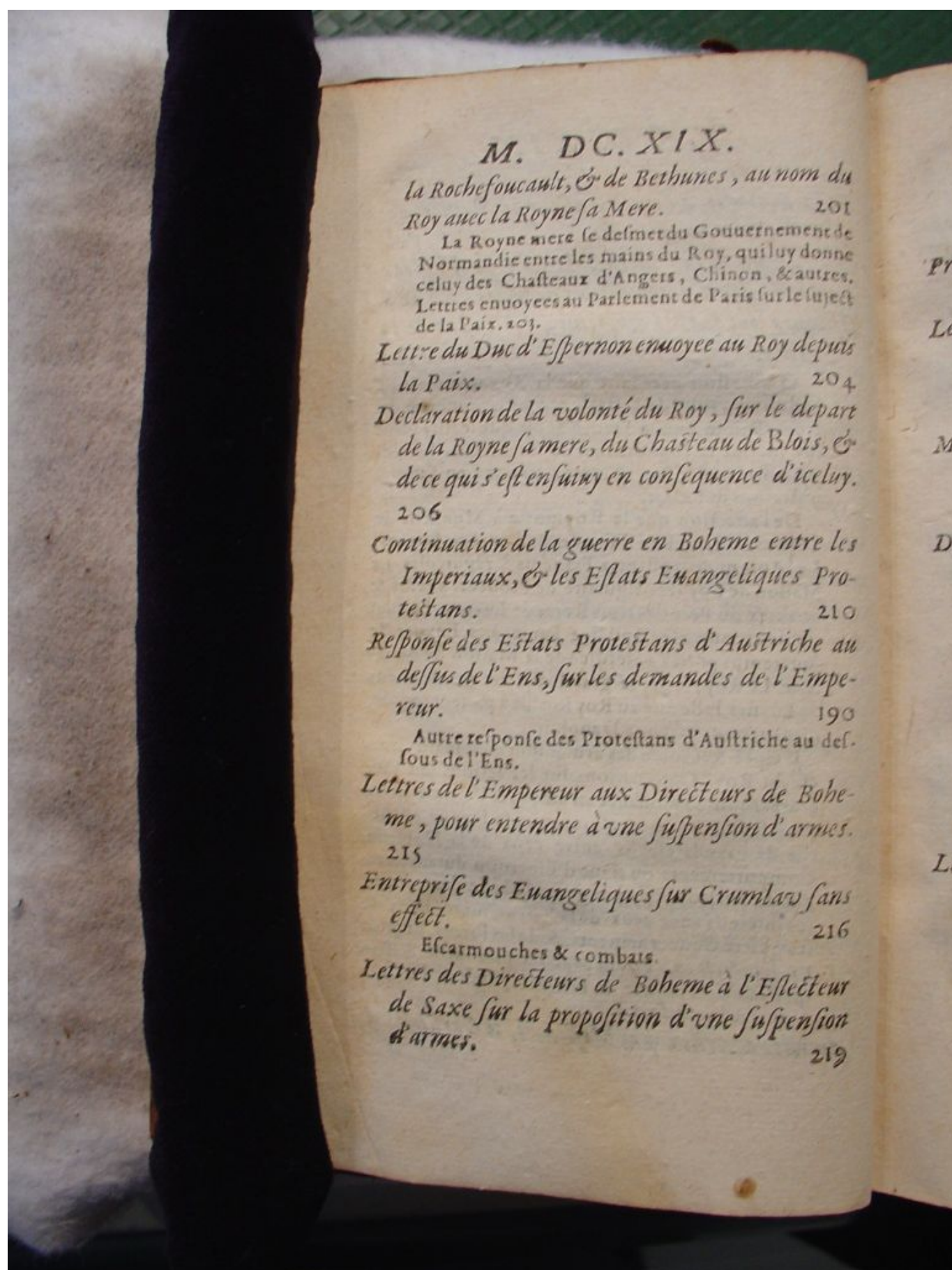


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan